

VU LA *LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES*
L.N.-B. 2004, ch. S-5.5

ET

DANS L'AFFAIRE DE

BASKIN FINANCIAL SERVICES INC. et **DAVID BASKIN** (« LES INTIMÉS »)

ORDONNANCE SUR CONSENTEMENT

ATTENDU QUE le 26 avril 2007, les membres du personnel de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick (« la Commission ») ont donné un avis d'audience aux intimés;

ATTENDU QUE les intimés ont conclu une entente datée du 12 avril 2007 (« l'entente ») par laquelle ils ont acquiescé à un projet de règlement de la présente instance, sous réserve de l'approbation de la Commission;

APRÈS AVOIR EXAMINÉ l'entente et l'exposé conjoint des faits qui a été déposé en l'espèce;

ATTENDU QUE la Commission est d'avis qu'il est dans l'intérêt public que la présente ordonnance soit rendue;

ET ATTENDU QUE la Commission est d'avis que les intimés ont omis de se conformer à la *Loi* de façon non intentionnelle et par inadvertance;

LA COMMISSION ORDONNE PAR LES PRÉSENTES CE QUI SUIT :

1. En vertu de l'alinéa 191(1)*a*) de la *Loi*, la Commission entérine par les présentes le projet de règlement dont un exemplaire est joint à la présente ordonnance;
2. Les intimés s'engagent à demander sans délai l'inscription sous le régime des dispositions pertinentes de la *Loi sur les valeurs mobilières* ou à cesser de fournir à des résidents du Nouveau-Brunswick des services qui exigent l'inscription en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières*;
3. Les intimés s'engagent à payer la somme de 3 600 \$ pour acquitter les droits

d'inscription qui auraient été exigibles en 2004, 2005 et 2006;

4. En vertu du paragraphe 186(1) de la *Loi*, les intimés s'engagent à verser solidairement la somme de 35 000 \$ (trente-cinq mille dollars) à titre de pénalité administrative, parce qu'ils ne se sont pas conformés au droit des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick;
5. En vertu du paragraphe 185(1) de la *Loi*, les intimés s'engagent à verser solidairement la somme de 750 \$ (sept cent cinquante dollars) pour payer les dépenses, honoraires, indemnités, débours et autres frais pour l'enquête.

FAIT dans la municipalité de Saint John le 1^{er} mai 2007.

« William Aust »

William Aust, président de la formation

« Hugh J. Flemming »

Hugh J. Flemming, c.r.
Membre de la formation

Ont consenti :

« Jake van der Laan »

Jake van der Laan
Au nom des membres du personnel de la Commission

« Arthur Doyle »

Arthur Doyle
Au nom des intimés

Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
85, rue Charlotte, bureau 300
Saint John (Nouveau-Brunswick)
E2L 2J2

Téléphone : 506-658-3060
Télécopieur : 506-658-3059